Envoyé en préfecture le 15/06/2016
Reçu en préfecture le 15/06/2016
Affiché le
ID : 973-219733110-20160615-DEL_16_06_08_17-DE

DEPARTEMENT
DE
LA GUYANE
VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI
-
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-LAURENT-DU-MARONI
-
CANTON
DE
SAINT-LAURENT-DU-MARONI
-

O B J E T :

MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS EXTÉRIEURES

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 43

Récapitulatif des votes :

Pour : 34	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 3	Sherley ABAKAMOFOU - Vanusia DA SILVA PESSOA - Maya PITTIE

EXTRAIT
DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize le huit juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le 2 juin 2016.

PRESENTS:
M. Léon BERTRAND - Mme. Sophie CHARLES - Mme. Agnès BARDURY - Mme. Yvonne VELAYOUDON - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Dominique CASTELLA - Mme. Josette LO A TJON - Mme. Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Gilbert SAINTE- LUCE - Mme. Seiscka Yasmina BRIQUET - M. Jean GONTRAND - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Sophie HUGON - M. John RINVIL - Mme. Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - Mme. Edmonde MARTIN - Mme. Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FEREOL - Mme. Marysol FARIA - M. Jean Henry JOSEPH - M. Mickle PAPAYO - Mme. Cécile ALFRED - M. Chris CHAUMET - Mme. Marie Clautide JEAN - M. Serge- Aimé SAINT- AUDE - Mme. Maya PITTIE - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Bernard BORIBEGNOBEBA

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
M. Franck THOMAS à Mme. Edmonde MARTIN - M. Bernard SELLIER à M. Léon BERTRAND - Mme. Malaika ADAM à M. Mickle PAPAYO - M. Bernard BRIEU à Mme. Barbara BARTEBIN - Mme. Daniéla STOMP à M. Jean GONTRAND

ABSENTS :
M. Michel VERDAN - M. Joseph VERDA - Mme. Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme. Marianne SABAYO - Mme. Hélène PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme. Sophie HUGON

Envoyé en préfecture le 15/06/2016
Reçu en préfecture le 15/06/2016
Affiché le
ID : 973-219733110-20160615-DEL_16_06_08_17-DE

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Foncier Aménagement et Habitat, dans sa séance du 11 avril dernier, s'est prononcée en faveur de la mise en place de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures.

La Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) est instaurée par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La TLPE est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération (annuelle), les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Foncier Aménagement Habitat, dans sa séance du 11 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTITUE: la mise en place de Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2017 ;

- DECIDE: que les tarifs applicables sont les tarifs maximaux de droits communs ;

- DECIDE: de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
SAINT LAURENT DU MARONI, le 15 juin 2016

LE MAIRE

Sophie CHARLES, 1ère adjointe au Maire